

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 21/04/23



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE pour la
commémoration du 8 mai 2023**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies de Commémoration du 8 mai 2023,
et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation
et le stationnement dans la rue de l'Eglise ;

ARRETE

Article 1^{er}

En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai au monument aux morts,
la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de l'église de **10 h 45 à
12h00 le 8 mai 2023.**

Article 2

la circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de la Bruche.

Article 3

les déviations seront signalées par le service technique de la commune.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- la gendarmerie de Geispolsheim
- le service technique
- SDIS 67
- CTS et CTBR
- Madame la Présidente de l'Eurométropole - service voirie
- riverains et affichage

Holtzheim le 21 avril 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

